

PROCES VERBAL

Présomption de bien sans maître revenant de plein droit à la commune

Etabli par:

La Commission Communale des Impôts Directs de la commune de RIOM, représentée par *Madame Evelyne VAUGIEN*, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la séance du 7 mars 2024,

VU les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et vu l'article 713 du Code Civil,

Constate:

ARTICLE 1:

Les parcelles cadastrées CE n°243 et 244, constituant une placette publique sise 45-47 rue Grenier à Riom, font l'objet de successions vacantes depuis plus de 30 ans sans qu'aucun héritier ne se soit fait connaître, ou que les impôts fonciers aient été acquittés. En conséquence, ces biens sont présumés sans maître et reviendront de plein droit à la Commune de Riom après mise en œuvre de la procédure adéquate.

<u>IMMEUBLES</u> Désignation des biens :	Parcelles CE n°243 d'une surface de 38 m² Parcelle CE n°244 d'une surface de 20 m²
Caractéristiques de l'immeuble	Anciens immeubles en ruine démolis, terrain réaménagé en placette publique.

ARTICLE 2: Le présent avis a été voté par la commission à l'unanimité des membres présents, soit 🗚 nombre validant le quorum requis pour la tenue de la commission.

Fait à RIOM, le 7 mars 2024

L'Adjointe au Maire Déléguée aux Finances,



